

25.11.2021

Question écrite

Livraisons en ville – lutte contre le bruit

Les magasins des grands distributeurs sont tous situés au centre-ville (Aldi, Migros, Denner, Coop, Manor, Lidl)

La livraison des marchandises s'effectue de manière générale déjà entre 05h00 et 06.00 le matin alors que l'ouverture des enseignes n'a lieu que depuis 07h30. Afin de satisfaire les besoins de la clientèle, les marchandises périssables nécessitent un transport matinal effectué avant l'ouverture des magasins, ce qui n'est pas le cas pour les autres denrées.

La situation actuelle engendre de nombreuses nuisances sonores pour les habitants du centre de Delémont (manœuvre des poids lourds, fonctionnement prolongé des compresseurs frigorifiques, bruits divers lors des déchargements, etc.)
De nouvelles surfaces commerciales sont en voie d'achèvement à proximité d'immeubles d'habitation. (Coop ; Le Ticle, Denner ; Pré Guillaume, complexe Poste ; rue des Téxerans) ce qui va inévitablement créer des conflits supplémentaires avec les habitants.

L'article 20, alinéa 5 du règlement de police stipule « dès 22h00 et jusqu'à 06h00, tout acte de nature à troubler le repos nocturne est considéré comme tapage nocturne et sanctionné comme tel ».

^{fait}
~~De~~ **de quelles manière la municipalité entend-elle faire respecter les dispositions de l'article 20 du règlement de police ?**


C. Martens

POUR LE PDC :
OLIVIER MONTAUDON


